

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

...

**4.4. Achat de parcomètres et horodateurs dans le cadre de la mise en zone bleue et macarons : vote d'un crédit complémentaire et financement (CHF 27'000.- TTC)**

La présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz pour présenter le sujet.

Mme Grandjean-Kyburz relève que contrairement au montant élevé du précédent objet figurant à l'ordre du jour, le crédit demandé est modeste. Il s'agit d'une proposition claire qui était contenue dans l'arrêté de la DGT du 7 janvier 2014 et qui n'a fait l'objet d'aucune contestation, ni observation de la part du Conseil municipal. Cependant, c'est devenu une problématique kafkaïenne puisqu'on en parle depuis de nombreuses séances. Il y a des regrets de la part de ceux qui se sont sentis dépossédés du projet de mise en zone bleue « macaron » après les présentations faites en séance du 19 juin au Conseil municipal et celles qui ont eu lieu les 4 septembre et 8 octobre en commission Sécurité.

Mme Grandjean-Kyburz ne va donc pas revenir sur les détails de ce projet qui ont été largement exposés. Elle aimerait préciser que l'intégration de places avec horodateurs, dans le cadre de la première révision du plan de stationnement, fait effectivement partie des propositions émises par un groupe de travail composé de membres de l'administration cantonale et communale et qui était chargé par le Conseil administratif de mesurer l'impact du nouveau plan de stationnement. Ce groupe de suivi réunissait des compétences techniques et de proximité.

Mme Grandjean-Kyburz souligne que la proposition du groupe de suivi s'inscrit dès lors dans le cadre des objectifs en matière de politique de stationnement, tel que prévu par le plan directeur cantonal recommandant de tenir également compte des activités économiques et commerciales. La première version du plan de stationnement prévoyait sur la route de Chêne et la rue de Chêne-Bougeries une zone dite de commerce limitée à 30 minutes. Or, si cette zone se révélait surdimensionnée sur la route de Chêne, il est vrai qu'elle l'était au détriment des besoins des habitants, à la rue de Chêne-Bougeries. 30 minutes ne suffisent pas nécessairement pour se rendre chez le coiffeur, au restaurant, chez le vétérinaire ou dans un magasin de sport. Il y avait donc lieu d'octroyer à des commerçants les mêmes possibilités qu'à Chêne-Bourg où des horodateurs sont déjà en fonction dans les zones de commerce.

En faisant ce travail d'analyse, Mme Grandjean-Kyburz rappelle que l'administration ne s'est pas substituée aux élus mais a émis des propositions étayées, détaillées sur la base d'une méthodologie de travail clairement explicitée. Donc, le Conseil administratif qui se devait de trouver rapidement des solutions par rapport à différentes problématiques qui ont surgies dès la mise en application de ces zones « macarons » a prévu également de suivre ces recommandations et de mettre en place des zones « 4 heures ». Il n'a eu de cesse, de même que la commission Sécurité, la DGT et la Fondation des parkings d'informer le Conseil municipal, avant la population. Tous les détails ont été transmis à la commission Mobilités-Nature-Environnement. À cet égard, Mme Grandjean-Kyburz aimerait rappeler que le travail du groupe de suivi a été exposé lors de 7 séances de commission, dont trois fois en commission Mobilités-Nature-Environnement. La question qui est posée ce soir est simple. Si le Conseil municipal estime que les horodateurs peuvent faciliter l'accès aux commerces et que le projet est raisonnable, il conviendra d'accepter ce crédit d'investissement - qui est un crédit complémentaire d'un montant de CHF 27'000.-.

## **Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**

### **Extrait du procès-verbal**

La présidente passe la parole à M. Karr qui n'a rien à ajouter.

M. Locher rappelle que ce crédit a été préavisé favorablement par la commission Finances

La présidente passe la parole à M. Fassbind pour la commission Sécurité et la commission Finances.

M. Fassbind indique que la commission de sécurité a préavisé favorablement le crédit, la commission Finances également, ceci par 4 voix pour et 2 abstentions.

La présidente passe la parole à M. Gross pour la commission Mobilités-Nature-Environnement.

M. Gross signale que la commission a obtenu de longues explications sur la manière de fonctionner des horodateurs et qu'elle est devenue experte en la matière. Le problème de fond était de savoir qui aurait dû faire partie du groupe de suivi. Le principal grief de la commission était que le Conseil municipal avait été dépossédé de ce dossier. Au final, la commission a décidé de ne rien décider puisqu'elle a préavisé le crédit sollicité par 2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Mme Tiercy avait l'intention d'être très brève dans son exposé mais vu le débat idéologique que provoque Mme Grandjean-Kyburz, elle va reprendre le dossier dès le départ. Dans un premier temps, il y a 16 ans, une motion avait été déposée par les Verts pour mettre en place des zones bleues sur la commune de Chêne-Bougeries. Les Libéraux en ont déposé une autre, il y a 8 ans, et c'est celle-là qui a été renvoyée en commission Mobilités-Nature-Environnement. Cette dernière a accepté le principe d'une sectorisation des zones et dès qu'il s'est agi de les mettre en place, une partie du Conseil administratif a cru bon de déléguer à un organe extérieur au Conseil municipal le suivi et la modification desdites zones alors que tout le travail avait été réalisé en commission. Le groupe de suivi a complètement « bousillé » le travail de cette commission en modifiant absolument tout. C'est à ce moment-là que Mme Tiercy s'est posé la question de savoir à quoi sert un conseiller municipal. Pour elle, il ne sert à rien puisque, en lieu et place de faire une étude pour examiner la situation du découpage en zones bleues, suite logique du travail effectué en commission, la conseillère administrative en charge du dossier a procédé à la nomination d'une commission de suivi extérieure au Conseil municipal. Toute la polémique est là. Comme l'a dit M. Gross, on sait tout sur les horodateurs, mais ce soir, Mme Tiercy se prononcera contre le crédit. Elle aurait voulu être plus modérée dans ses propos et surtoutachever cette histoire en s'abstenant lors du vote, mais c'est en réaction à ce qui vient d'être dit par Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz souhaiterait préciser que la commission a certes étudié la mise en place de ces zones, mais que sur le terrain, le service Prévention et sécurité a récolté plus de 300 à 400 doléances. Il a donc été proposé de prendre le taureau par les cornes et d'effectuer une analyse sur le plan technique en partenariat avec la Fondation des parkings et la DGT.

M. Perrin se montre néanmoins étonné que sur la base de doléances qui n'ont pas été présentées en séances de commission, on remette tout en question. L'idée des horodateurs n'est pas mauvaise en soi mais c'est le principe de fonctionnement, de reprise en mains du dossier qui le laisse dubitatif. C'est dommage qu'on ne respecte pas les règles du jeu au sein du Conseil municipal, au sein du Conseil administratif et qu'on ne respecte pas les positions

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

des citoyens. Comme il l'a dit plusieurs fois, le préambule de la Constitution suisse parle de respect et dans le cas particulier, M. Perrin pense que le respect de l'individu a été foulé. Il votera donc contre cette proposition.

M. Martinez étant arrivé en cours de législature fait remarquer qu'il lui manque l'historique. Il observe néanmoins qu'il existe un réel besoin, des aspects techniques à prendre en compte dans ce qui vient d'être dit, la manière dont le dossier a été traité, mais cela ne devrait pas empêcher de voter ce petit crédit fort modeste qui permettra de tourner une page.

Mme Sommer estime qu'il fallait aussi tenir compte des souhaits de la population qui était mal à l'aise avec ces multiples zones et s'adapter aux circonstances. Le fait de corriger le tir lui paraît quand même raisonnable.

M. Karr observe que Mme Sommer parle de règles qui n'avaient pas été respectées. Pourrait-elle préciser de quoi il s'agit ?

Mme Sommer croit avoir compris que pour certains aspects du dossier, les instances cantonales n'avaient pas été consultées.

Mme Grandjean Kyburz précise qu'elle a rappelé que l'arrêté de la DGT du 7 janvier 2014 comprenait la mise en place d'horodateurs et que ces zones n'ont fait l'objet d'aucune contestation, ni observation de la part du Conseil municipal.

Mme Sommer reconnaît avoir mal compris.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**ACHAT DE PARCOMÈTRES ET HORODATEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
ZONE BLEUE ET MACARONS : VOTE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET  
FINANCEMENT (CHF 27'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le vote d'un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 165'000.- TTC destiné à couvrir les travaux de marquage et de signalisation relatifs à la mise en zone bleue "macaron" de l'ensemble du territoire communal, par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 avril 2013 ;

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions par les membres de la commission Finances, lors de leur séance du 10 juin 2014,

vu le préavis émis par 2 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions par les membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement, lors de leur séance du 8 octobre 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

**DÉCIDE**

**par 10 voix pour, 4 abstentions et 5 voix contre**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 27'000.- TTC pour l'acquisition de parcomètres et d'un horodateur dans le cadre de la mise en zone bleue "macaron" ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 27'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.00.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2024.